

## Forte pollution d'odeur entre autre, de tabac de la part de nos voisins, que pouvons - nous faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 5 octobre 2016

Nous sommes totalement pollués par un couple qui habite derrière chez nous, qui fume des tabacs que je soupçonne proches de la drogue, mélangés à des odeurs d'huiles essentielles diffusées par un appareil spécial.

De ce fait tout vient chez nous en quasi-permanence, et je souffre d'allergies de plus en plus difficiles à supporter.

Nous avons plus de 70 ans, cela nous pourrit la vie, que pouvons-nous faire?

Avec nos remerciements,

Très cordialement,

J.C et G.

## Réponse :

La loi Evin ne vise pas <u>les lieux d'habitation privés</u>.

Dans votre situation, Il est toutefois possible d'évoquer <u>un trouble anormal de voisinage</u> (Article 544 du code civil), mais à la condition d'être en mesure de prouver que cette nuisance est anormale.

Pour ce faire, il sera nécessaire que la réalité du tabagisme ambiant puisse être constatée par la présentation <u>de</u> témoignages officiels ou de constat d'huissier.

Vos recours possibles dans ce cadre sont les suivants en prenant par exemple, contact auprès :

- <u>du Conciliateur de justice</u>
- du Tribunal de proximité
- du Tribunal d'instance

Vous trouverez toutes les informations utiles dans la plaquette « <u>tabagisme passif</u>, <u>savoir se protéger dans les lieux</u> d'habitation »

Les personnes ne souhaitant pas subir les inconvénients dus à la fumée de tabac dans les actes de la vie quotidienne doivent le faire savoir ou mieux encore <u>adhérer</u> aux associations qui les protègent pour soutenir leurs efforts.